

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Relations  
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Développement durable

**ARRETE**

**Portant ouverture d'une enquête publique unique  
relative à une demande d'autorisation d'exploiter  
une installation classée pour la protection de l'environnement  
et relative à la déclaration de projet de la commune de Ploumagoar valant mise en  
compatibilité du PLU**

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le Code de l'Environnement :

- Livre V – Titre I – Installations classées pour la protection de l'environnement,
- Livre II – Titre I – Eau,
- les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-6, L153-54 et suivants et R153-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

VU la demande présentée le 17 mai 2013, complétée le 17 décembre 2013 par le gérant de la SAS I.E.L. EXPLOITATION 35 en vue d'exploiter un parc éolien à PLOUMAGOAR, au lieu-dit «Malaunay » ;

VU le plan local d'urbanisme de Ploumagoar ;

VU la délibération du 8 juillet 2016 prescrivant la procédure de déclaration de projet ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Guingamp-Paimpol-Armor- Argoat Agglomération » ;

VU le dossier de déclaration de projet présentant les principales caractéristiques du projet envisagé .

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 décembre 2016 et les avis rendus ;

VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande d'autorisation susvisée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 mai 2014 ;

VU la décision du 20 avril 2017 de M. le conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES désignant M. Claude BELLEC, commandant de police en retraite, commissaire-enquêteur.

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions précitées, il appartient au préfet des Côtes d'Armor de réaliser l'enquête publique relative à cette déclaration de projet ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que l'installation soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions ou d'un refus ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique de 32 jours, **du 6 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus**, est ouverte dans la commune de **PLOUMAGOAR**, sur la demande présentée par la **SAS I.E.L. EXPLOITATION 35** en vue de créer et d'exploiter un parc éolien à PLOUMAGOAR au lieu-dit «Malaunay» et sur l'intérêt général du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

**ARTICLE 2** : deux dossiers seront présentés au public :

- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Ces dossiers seront déposés du **6 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus**, en mairie de PLOUMAGOAR où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture, soit :

- **du lundi au jeudi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30**
- **le vendredi de 08H30 à 13H30 et de 13H30 à 17H00**
- **le samedi de 08H30 à 12H00**

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ces dossiers au commissaire enquêteur en mairie de PLOUMAGOAR, ou à la Préfecture des Côtes-d'Armor – Bureau du Développement Durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 SAINT-BRIEUC Cedex, (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr)).

Ces contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Les contributions et les dossiers d'enquêtes seront également accessibles gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de PLOUMAGOAR.

**ARTICLE 3** : Est désigné par le conseiller délégué du Tribunal administratif M. Claude BELLEC commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de PLOUMAGOAR les :

- *mardi 6 juin 2017* de *09H00 à 12H00*
- *mercredi 14 juin 2017* de *09H00 à 12H00*
- *jeudi 22 juin 2017* de *13H30 à 17H30*
- *samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017* de *09H00 à 12H00*
- *vendredi 7 juillet 2017* de *13H30 à 17H00*

afin de recevoir, pendant la durée de l'enquête, leurs déclarations verbales ou écrites et de consigner ces observations au procès verbal d'enquête.

**ARTICLE 4** : Les habitants de PLOUMAGOAR, où se situent les installations, ainsi que les habitants des communes de ST-PEVER, ST-AGATHON, GRACES, PABU, LANRODEC, ST-ADRIEN, COADOUT, GUINGAMP, PLOUAGAT, ST-JEAN-KERDANIEL, GOUDELIN, PLESIDY, BRINGOLO, LE MERZER, POMMERIT-LE-VICOMTE et BOURBRIAC dont le territoire est touché par le périmètre d'affichage de l'installation projetée seront prévenus quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le 22 mai 2017**, par voie d'affichage en mairie et dans le voisinage de l'installation projetée qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations au commissaire enquêteur.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune où il a lieu.

Le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces affiches indiqueront la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom et la qualité du commissaire-enquêteur et du suppléant, les jours et heures où le commissaire-enquêteur recevra les observations des intéressés, le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

De plus, elles mentionneront la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Un avis d'enquête sera inséré quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais de la SAS I.E.L. EXPLOITATION 35, dans deux journaux d'annonces légales : « OUEST-FRANCE » et « LE TELEGRAMME » et rappelé durant les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Un avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>

**ARTICLE 5** : Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire-enquêteur enverra au Préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation et à la déclaration de projet. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, une copie de ces deux documents sera adressée, au pétitionnaire et aux maires de PLOUMAGOAR, ST-PEVER, ST-AGATHON, GRACES, PABU, LANRODEC, ST-ADRIEN, COADOUT, GUINGAMP, PLOUAGAT, ST-JEAN-KERDANIEL, GOUDELIN, PLESIDY, BRINGOLO, LE MERZER, POMMERIT-LE-VICOMTE et BOURBRIAC.

Toute personne pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités territoriales – Bureau du Développement durable et à la Mairie de PLOUMAGOAR, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse le cas échéant. Ces éléments seront aussi publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor pour une durée d'un an à l'adresse sus-mentionnée.

**ARTICLE 6 :** Dès l'ouverture de l'enquête, la demande d'autorisation précitée sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de PLOUMAGOAR, ST-PEVER, ST-AGATHON, GRACES, PABU, LANRODEC, ST-ADRIEN, COADOUT, GUINGAMP, PLOUAGAT, ST-JEAN-KERDANIEL, GOUDELIN, PLESIDY, BRINGOLO, LE MERZER, POMMERIT-LE-VICOMTE et BOURBRIAC.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête unique, **soit pour le 22 juillet 2017**, et transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor - Direction des Relations avec les Collectivités territoriales – Bureau du Développement durable avec le certificat d'affichages visé à l'article 4 ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** toute information peut être demandée auprès de:

- M. Ronan MOALIC, gérant de la SAS I.E.L. EXPLOITATION 35 dont le siège social est situé à SAINT-BRIEUC 41 Ter Boulevard Carnot – tél. 02.30.96.02.21 – e-mail : [ronan.moalic@iel-energie.com](mailto:ronan.moalic@iel-energie.com). concernant le dossier d'autorisation unique.
- Service urbanisme – Communauté Guingamp PAIMPOL Armor Argoat Agglomération, 11 rue de la Trinité 22200 GUINGAMP – tel. : 02.96.55.97.71 – e-mail : [urbanisme@gp3a.bzh](mailto:urbanisme@gp3a.bzh), concernant le dossier de déclaration de projet de la commune de Ploumagoar valant mise en compatibilité du PLU.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, les Maires de PLOUMAGOAR, ST-PEVER, GRACES, ST-AGATHON, PABU, LANRODEC, ST-ADRIEN, COADOUT, GUINGAMP, PLOUAGAT, ST-JEAN-KERDANIEL, GOUDELIN, PLESIDY, BRINGOLO, LE MERZER, POMMERIT-LE-VICOMTE et BOURBRIAC  
Le Sous-Préfet de GUINGAMP,  
Le Commissaire-Enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS I.E.L. EXPLOITATION 35.

Saint-Brieuc, le **15 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

Gérard DEROUIN